

♦ DEROULEMENT DES ACTIVITES :

Lorsqu'un animateur est absent, l'activité pourra éventuellement être récupérée en cours d'année, durant les dernières semaines de juin prévues à cet effet ou pendant les vacances scolaires, selon le meilleur choix pour l'activité. Si le participant, de son propre fait, ne peut assister à un cours, **celui-ci n'est pas rattrapé.**

Les responsables se réservent le droit de modifier ce calendrier (problème de salle, concert, travaux, etc.). Dans le cas d'annulation de jour(s) d'activité, ce ou ces jours seront récupérés dans les mêmes conditions que les jours fériés.

Sauf changement en cours d'année les lieux d'activités sont définis dans la plaquette.

Un nombre faible de participants dans une activité pourra **entraîner une révision des créneaux horaires ou l'arrêt de l'activité.**

Les renseignements collectés pour chaque adhérent sont traités par un système informatique interne à notre structure. Les informations pourront être consultées par l'adhérent lui-même ou son représentant légal auprès des dirigeants de l'association et le cas échéant il pourra apporter toute modification si une anomalie était constatée.

♦ ADHESION :

Elle est obligatoire pour pouvoir participer aux activités du Sentier. Elle est valide de septembre 2023 à août 2024. Elle donne également droit à des tarifs préférentiels lors de la plupart des manifestations organisées par le Sentier.

♦ REGLEMENT :

Les **adhésion(s)** et **cotisation(s)** se règlent intégralement en début d'année lors des inscriptions.

Une réduction de **5%** est appliquée sur l'ensemble des cotisations d'activités à partir de **3 activités (sauf ABER, randonnée, chorale et scrabble) par famille (même adresse).**

Une activité avec un tarif "couple" est considérée comme une seule activité.

L'adhésion n'est pas remboursable. Les cotisations d'activité ne sont pas remboursables.

♦ INSCRIPTION :

Il est possible de suivre **2 séances d'essai (sauf mention contraire et en cas de risque d'effectif complet)** avant de confirmer son inscription, mais les participants doivent impérativement s'enregistrer avant la première séance, avec dépôt d'un chèque de caution. Sans information à l'issue des deux séances (qui ont lieu sur les deux semaines suivant l'inscription), l'inscription sera validée et **le règlement sera automatiquement enregistré.** La carte d'adhérent devra être récupérée pour pouvoir participer aux cours.

A partir du 2 octobre 2023, la carte d'adhésion, accompagnée de l'enregistrement des activités et de la photographie, devra être déposée au début de chaque cours sur la table prévue à cet effet.

Le Sentier ne contracte **aucune assurance individuelle accidents** pour les adhérents.

Dans le cas d'absence de certificat médical pour les activités de danse, randonnée, qi-gong, pilates et yoga..., une décharge sera à remplir.

Une photo d'identité sera également demandée lors de votre inscription (deux si vous refusez le droit à l'image).

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire.